

LE DÉCRET N° 93-280 DU 15 JUIN 1993
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES
FORCES ARMÉES CONGOLAISES .-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS:-

VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992 ;

VU:- LA LOI 17X61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

DBF/
DGAF.-

VU:- L'ORDONNANCE 31X70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE ;

VU:- L'ORDONNANCE 11X76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31X70 DU 18 AOÛT 1970 ;

VU:- LE DÉCRET 84X887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PEN-
SIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
DE LA RÉPUBLIQUE ;

DCF/
DGAF.-

VU:- LE DÉCRET 84X885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE
ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE ;

VU:- LE DÉCRET 84X892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS ;

VU:- LE RECTIFICATIF N° 84X1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84X885 DU 12
OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE
FIN DE CARRIÈRE ;

VU:- LE DÉCRET 85X260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUA-
TIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT ;

VU:- LE DÉCRET 87X447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ;

VU:- LE DÉCRET 87X746 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84X892 DU 12 OCTOBRE 1984 ;

VU:- LE DÉCRET 92X975 DU 5 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LE DÉCRET 92X978 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LE DÉCRET 92X979 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LA NOTE DE SERVICE N°00230/MON/FAC/EMG/DPMA DU 13 FÉVRIER 1992, DU CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES ;

D É C R E T E :

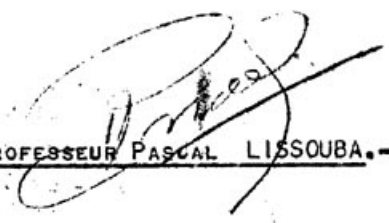
ARTICLE I:- LE CAPITAINE LOUAMBA (MICHEL) PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE À LA DIRECTION CENTRALE DE L'ECONOMIE (DCE), NÉ LE 9 AOÛT 1942 À MIENGUE-MIENGUE, SOUS-PREFECTURE DE MADINGOU, PRÉFECTURE DE LA BOUENZA, ENTRÉ AU SERVICE LE 16 DÉCEMBRE 1961, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 1992.

ARTICLE II:- L'INTÉRESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER SEPTEMBRE 1992 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RÉCRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.

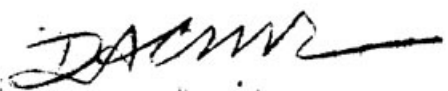
ARTICLE III:- LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

F A I T A B R A Z Z A V I L L E , L E 1 5 J U I N 1 9 9 3

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA. -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;


- CLAUDE ANTOINE DACOSTA. -

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ;


- GÉNÉRAL DE BRIGADE RAYMOND DAMASE NGOLLO. -


- CLÉMENT MOUAMBA. -